

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2025 – 032**
Cession à titre onéreux de l'autorisation de
stationnement de taxi n°2005.001

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code des transports ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;**Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;**Vu** le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;**Vu** le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;**Vu** l'arrêté municipal 207-05 du 11 octobre 2005 créant un emplacement de taxi sis 1 Les Places - 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;**Vu** l'arrêté municipal 208-05 du 11 octobre 2005 portant autorisation n° 2005.01 de stationnement de taxi de la place créée par arrêté 207-05 à M. GARIN LAUREL Franck ;**Considérant** la présentation à titre onéreux d'un successeur le 07 mai 2025 par M. GARIN LAUREL Franck, titulaire de l'autorisation de stationnement, en la personne de M. RABUSSIÉ Jérôme, gérant de la SARL TAXI FORMI, société à associé unique ;**Considérant** la demande de la SARL TAXI FORMI, représentée par M. RABUSSIÉ Jérôme en sa qualité d'associé unique, domiciliée 2152 Route des Balcons de la Vallée - 74420 HABERE POCHE, reçue le 30 mai 2025 à l'effet d'exploiter un "taxi" sur le territoire de la Commune de Vétraz-Monthoux ;**Considérant** l'avis favorable donné à cette demande par Monsieur le Maire,**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

La SARL TAXI FORMI, domiciliée 2152 Route des Balcons de la Vallée - 74420 HABERE POCHE est autorisée à mettre en circulation un véhicule "taxi" sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux.

La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul et unique véhicule : le véhicule "taxi" mis en circulation est immatriculé sous le n°EG-980-SE.

ARTICLE 2 :

Le véhicule sera conduit par M. RABUSSIER Jérôme, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 07421163201 délivrée par le Préfet de la Haute-Savoie. Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

ARTICLE 3 :

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **n°2025.001** et l'emplacement réservé de stationnement du véhicule "taxi" est situé 1 Les Places - 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

En dehors de cet emplacement, le conducteur ne peut pas :

- prendre en charge un client sur la voie ouverte à la circulation publique, sauf s'il justifie d'une réservation préalable ;
- s'arrêter, stationner ou circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clients ;
- stationner sur la voie ouverte à la circulation publique, à l'abord des gares et des aéroports ou, le cas échéant, dans l'enceinte de celles-ci, au-delà d'une heure précédant l'horaire de prise en charge du client qui a effectué une réservation préalable.

ARTICLE 4 :

Le véhicule doit être équipé des équipements spéciaux suivants :

- un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre »,
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » ou pour les véhicules en circulation avant le 1er janvier 2012, un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI » ;
- une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que la commune de rattachement ;
- une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer ;
- un terminal de paiement électronique, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information.

Le véhicule « taxi » doit avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation. Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

ARTICLE 5 :

Le titulaire de la présente autorisation de stationnement est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Vétraz-Monthoux,
- Monsieur RABUSSIER.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 18 juin 2025

Le Maire, Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté le 19/06/2025
Publié et notifié le 19/06/2025

